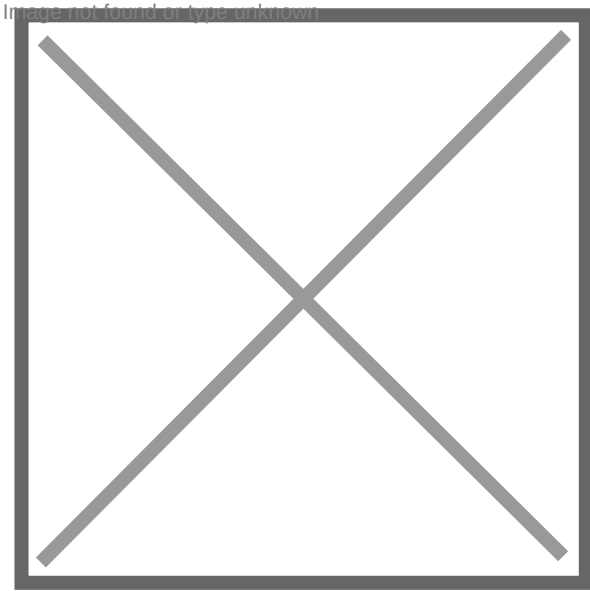




Question sur succession 41 ans après

Par **so40**, le **22/03/2018 à 21:24**

bonjour a tous voila mon histoire

j'ai perdu ma grand mere en janvier 2018 hier ma mere est allée chez le notaire est a appris quelle touchera environ 400 euros ...il y a exactement 41 ans ma mere a eu un grave accident et son père est décédé pendant que ma mere était dans le coma...sorti de son coma sa soeur et sa mere l'on amené chez le notaire ...ma mère ne se souvient de rien a cette époque elle était encore une loque bref elle a signé comme quoi elle refusée l'héritage de son pere du coup sa soeur a hérité de tout et sa mere était usufruitière...ayant perdu la mémoire de ces années ma mère pensait toucher une partie des terres et la maison de sa mere sauf que sa soeur lui a annoncé quelle avait refusé l'héritage et du coup cest sa soeur qui a tt ...je pense vu l'état de ma mère et le choc car elle a perdu son autre soeur également pendant quelle était dans le coma...je pense qu'il y a eu abus de faiblesse elle n'était pas en état pour signer ...pensez vs que 41 ans après on peut faire quelque chose?? sachant que les papiers quelle a signé a l'époque cest sa mere qui les avait gardé et qu'on ne pourra pas les récupérer...merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **22/03/2018 à 22:52**

Bonjour,

On peut revenir sur une renonciation seulement tant qu'aucun autre héritier ne l'a acceptée (art 807 du cc sauf erreur).

Il est donc impossible de faire quoi que ce soit plus de 40 ans après...